


Lettre Latente

Qui ordonnent qu'il sera ouvert et
monnoyes de Paris Rouen et
troyes gros Deniers blancs a
l'Estille qui auront cours pour
tournois la piece.

Du 10 feurier 1359.

que nous avons & vosseus de fmaner &
vous mandons et a chacun de vous
Etroitement luy enjoignons que tant en et
sans delay ces lettres veues vous fames
faire et ouvrir en la monnoye de Paris
rouen et troyes qu'on deniera blans
a l'estoille qui auront cours pour 2^{es} bes.
tant en la piece a 2^{es} de loy de aryt.
Le Roy de b. g. de poidé au mare de
Paris es faittes donner aux ouvriers
et monnoyers tel salaire ou frue
d'ouvrage comme vous verrez qu'il
appartiendra et voulons que
tout le fuisse qui sera mis en iceles
ouvrages soit quis et achete aux depens
de ngr et de nous. de ce faire avons
de a chacun de vous donne
pouvoir autorté et mandement
special par les beneus de ces
presentes donne' a nul un le 10^{es} jour
le 15^{es} 1522

En son Conseil auquel Etvoient Mr.
J. Villiers. J. Domont, N. brague, et
J. Bernier ligne & jess.